



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction et de signature à la 1^{ère} Conseillère Communautaire Déléguée

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2026, fixant à 2 le nombre de conseillers communautaires délégués ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des conseillers communautaires délégués, notamment de l'élection de Madame Claire RUHLMANN aux fonctions de 1^{ère} Conseillère Communautaire Déléguée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 1^{ère} Conseillère Communautaire Déléguée ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à Mme Claire RUHLMANN, 1^{ère} Conseillère Communautaire Déléguée en charge du tourisme et des relations avec le Pays des 7 Rivières :

1/TOURISME

- Pilotage de la stratégie de développement touristique pour la CCPR ;
- Gestion et promotion de l'offre touristique en lien avec l'office de tourisme ;
- Recouvrement de la taxe de séjour en lien avec les hébergeurs ;
- Participer à la dynamique touristique avec Destination 70 (conseil de destination ...) ;
- Animation du réseau local des hébergeurs de la CCPR (réunion annuelle des hébergeurs...) ;
- Entretien des sentiers de randonnée (commission sentiers ...) ;
- Gestion du petit patrimoine à vocation touristique (lavoirs, fontaines ...) ;

2/RELATIONS AVEC LE PAYS DES 7 RIVIERES

- Suivi des fonds européens pour les subventions attribuées à la CCPR (LEADER, FEADER, TEA...) ;
- Lien avec la CCPMC pour les dossiers communs gérés au niveau du PETR ;
- Transition écologique et PCAET (en lien avec services techniques de la CCPR) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les courriers et contrats relatifs au tourisme aux relations avec le Pays des 7 Rivières.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Dans l'exercice de la délégation de signature accordée selon les modalités décrites ci-avant, la signature du vice-président devra être précédée de la mention « par délégation de la Présidente ».

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ

Notifié à l'intéressée le : 11 mai 2026

Signature du vice-président :

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a prominent 'N' and 'W'.